ABONNEMENTS :

Canada et Etats-Unis - - $1.00
Europe (compris le port) - - 2.50

TARIF DES ANNONCES :

1ère insertion, par ligne....... 12 cts
Chaque insertion subséquente 10 "

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ
LE JEUDI DE CHAQUE SEMAINE
A SAINT-BONIFACE, MANITOBA
Par la Cie Canadienne de Publication

Toute communication concernant le journal doit être adressée à
EDMOND TRUDEL,
Directeur,
Saint-Boniface, Man.
Canada.

REPRODUCTIONS

LE SECRET DE BÉBÉ.

Je connais depuis l'automne
Un bebé des plus charmants,
Dont la sœur, pauvre mignonne,
Est poitrinaire...à quinze ans !
Quand je vis la blonde tête
De ce gracieux lutin
Il parcourait en cachette
Les sentiers d'un grand jardin.

Les menottes potelees
Tenant un fil qu'il rodait,
Autour des branches fanees,
Que parfois il atteignait.
Que fais-tu, petit homme ?
L'enfant surpris me to sa ;
Puis souriant, voici comme
A voix basse il me parla :

"Tu me plains ; je vais te dire
Quel est mon secret à moi,
Si tu me promets, sans rire,
De bien le garder pour toi,
Et, d'abord, je dois t'apprendre
Que je m'appelle Bebé,
Que j'ai, ça va te surprendre,
Mes cinq ans depuis l'ete.

"Pour jouer à la cachette
Je suis tout seul à present,
Car bien malade est sœurette,
Et le docteur vient souvent,
Ce docteur est très sevère,
Mais ne parait pas méchant ;
Cependant petite mère
Toujours pleure en l'ecoutant.

"Aussi j'ai voulu connaître
Ce qui la faisait pleurer :
J'étais curieux ; peut-être,
Monsieur, tu vas me gronder,
Sous un meuble, avec mystère,
Hier, je me suis caché...
Le docteur causait à mère ;
De là, j'ai tout écoute.

"Il disait : Voyez, par terre,
Combien de feuilles déjà,
Quand tombera la dernière,
La chère enfant s'en ira !
Voilà pourquoi je rattache
Les feuilles qui vont tomber ;
Mais c'est une grande tâche ;
Dis, Monsieur, veux-tu m'aider ?"

PROVANCAL.

PENSÉES.

—Il est aisé de tourner en ridicule les sentiments que l'on n'éprouve pas.

—On ne sert bien que ceux qu'on respecte.

—Voir une femme remarquable de beauté fait plaisir à l'œil, mais voir une femme remarquable de qualités fait plaisir au cœur ; la première est une perle, la seconde un trésor.

—Le prêtre, dit Montesquieu, prend l'homme au berceau et l'accompagne jusqu'à la tombe.

—Ce que nous aimons est de moitié dans tout ce que nous faisons.

—Personne n'est au-dessus de la reconnaissance.

—C'est surtout dans les combats que les passions nous livrent qu'il est juste de dire : *vae victis*.

—Rien ne ressemble au réveil comme le retour.

ETUDE DE PARAPLUIE.

De tous, les instruments, outils, ustensiles, appareils d'une utilité de premier ordre pour l'homme, le plus insupportable, le plus désagréable, c'est le parapluie.

Ah ! si l'on était seul à s'abriter contre la pluie sous cette disgracieuse coupole d'étoffe, le parapluie serait parfait, serait de mœurs douces, policées. Mais quoi, sous prétexte qu'il pleut, dès qu'un piéton ouvre son parapluie, tous les autres l'imitent ! en un clin d'œil la rue est envahie, le trottoir est débordé, l'air est obscurci.

Alors commence une lutte incessante entre toutes ces baleines tendues.

Parapluie de femmes, parapluie d'enfants, car les enfants ont maintenant leur parapluie, parapluie d'hommes, c'est auquel passera le premier.

Votre parapluie courtois se penche à gauche pour laisser passer un parapluie féminin, pan ! le parapluie brutal d'un voisin crève le vôtre. Ceux-ci se baissent brusquement, ceux-là se haussent bêtement. Il y a aussi le parapluie bavard, celui qui s'arrête en plein trottoir pour causer de la pluie et du beau temps avec un parapluie cancanier.

Il y a le parapluie flâneur, qui stationne devant les boutiques et qui intercepte la circulation ;

Le parapluie curieux qui se plante devant les affiches et obstrue le passage ;

Le parapluie indécis, qui vous barre le chemin, va à gauche quand vous allez à droite et à droite quand vous allez à gauche et se trouve troujours en face de vous comme une barrière mobile ;

Il y a le parapluie brutal, qui fonctionne comme un bélier ;

Et le parapluie affairé, qui tout à coup, se penche brusquement en arrière et vous envoie son bout en plein visage ;

Et le parapluie grognon, grincheux qui ne souffre pas qu'un frère le touche, l'effleure.

Sans compter que plus il y a de parapluies ouverts et plus on est mouillé.

Et quand vous rentrez, c'est à qui vous dira, narquois ou sympathique, en vous voyant transformé en éponge sortant de la cuvette :

"Tiens ! vous n'aviez donc pas de parapluie !"

—Eh ! si, parbleu, j'en avais un, et les autres aussi, et tout le monde ! ça se voit bien.

LE NOUVEAU SOLDAT DE GUILLAUME.

La nature n'a pas été une bonne fée pour le chien. En plus du collier qu'il devait porter toute sa vie, elle l'a doté de la plus affreuse maladie du monde à quatre pattes, avec transmission générale à n'importe qui.

Par quelle aberration de cœur et d'esprit l'homme a-t-il choisi, sans y être forcé comme Robinson, pour en faire son meilleur compagnon, l'animal pourvu d'un tel virus ?

C'est là un point insoluble de la bêtise humaine, à moins que ce ne soit pour avoir plus tard le droit et l'occasion de le faire vivisecter par MM. Bert et Cie.

***

Le chien n'a pas eu à se louer du maître qui l'a adopté. L'homme lui a fait faire les métiers les plus ignobles et les plus honteux.

Après l'avoir dressé à combattre son semblable à l'ancienne barrière du combat ou à remplacer à Londres les luttes de chair humaine faute de boxeurs, il lui a enseigné à livrer à son plomb meurtrier tous les animaux les plus inoffensifs de la terre.

Il l'a dressé à livrer à son fouet cruel les nègres qui ont eu la prétention toute naturelle de devenir libres.

Il l'a dressé à jouer aux dominos et à conduire les aveugles qui ne le sont pas toujours.

Il l'a dressé à voler le gouvernement en faisant passer à la frontière du tabac et de la dentelle sans acquitter les droits, il l'a dressé à devenir acrobate et savant.

Il l'a condamné à finir ses jours dans l'air empesté d'une vieille-garde, entre un perroquet et un Alphonse ; il l'a dressé à sauveter les noyés sans lui en donner la médaille.

Il l'a exposé aux boulettes de la préfecture de police et, à défaut d'une muselière, à être conduit en fourrière où l'on pend sans miséricorde ce meilleur ami de l'homme ; on l'a imposé comme objet de luxe et il a été mis en scène sous le prétexte d'être de Montargis.

***

Mais ce qu'il y a de plus renversant, c'est qu'on en fait, malgré ses habitudes vagabondes et sans pudeur, l'emblème de la fidélité !

Après l'avoir baptisé du nom de tous les tyrans, on a extrait de son propre nom le mot : Cynique.

Par le même procédé étymologique on a donné en plus son nom aux chaleurs accablantes.

On a appelé une faim de chien celle qu'on ne peut assouvir, et un temps de chien celui qui ne permet pas d'en mettre un dehors.

***

Enfin, et c'est le comble, après lui avoir coupé les oreilles et la queue, sans avoir le prétexte d'Alcibiade, on a trouvé que sa honte, que sa dégradation, que son avilissement, que son supplice n'étaient pas assez grands, assez à la hauteur sinistre de son anathème rabique et, si nous devons en croire les journaux, les Teutons l'ont réduit au rôle de pigeon de la terre ferme, ils l'ont incorporé dans l'armée allemande.... comme porteurs de dépêches.

Pauve bête ! Animal maudit !... Soldat de Guillaume, c'est le comble.

Mais, après tout, en y réfléchissant bien, on trouve peut-être que l'injure incombe surtout aux aides de camp prussiens, que des chiens vont et peuvent remplacer !

LA VIANDE.

Voici, au sujet de l'achat de la viande, quelques indications que les bonnes ménagères feront bien de mettre en pratique :

"Le bœuf de bonne qualité est facile à reconnaître : la chair est ferme, douce, d'une belle couleur rouge et légèrement marbrée de veines blanches ; le gras, lorsqu'il a une teinte blanche jaunâtre indique que l'animal était jeune et en bon état.

"La viande de vache diffère en ce que la chair a un grain plus serré ; la couleur est rouge terre et la graisse est blanche.

"On reconnaît la chair du taureau à sa couleur noirâtre et à sa graisse très dure. De plus, cette graisse répand toujours une odeur de rance.

"La chair de veau, beaucoup plus susceptible de se gâter, doit être blanche et la partie grasse très ferme. Il faut s'abstenir de toute viande de veau qui serait spongieuse et tachée, et dont la graisse serait molle.

"Quant au mouton, il doit être compact et foncé ; on doit choisir un gigot rebondi, au manche fin et court et à la chair couleur rouge sombre.

Avec un peu d'habitude, il est aisé, rien qu'au toucher, d'apprécier la qualité de la viande. Lorsque l'on presse une viande quelconque avec les doigts et que la trace de la pression disparait rapidement, cela indique que la viande est de bonne qualité ; au contraire, si le vide provoqué par la pression est lent à se combler, c'est que la viande est de qualité inférieure.

Le Manitoba.

Jendi, 28 Avril 1887.

A NOS CONFRERES DE QUEBEC.

Le 7 avril courant, nous faisions la remarque suivante que nous assurions n'être dictée que par la position exceptionnelle où nous nous trouvons dans cette province :

"Si certains journaux de la province de Québec qui, nous voulons le croire, sont animés de patriotisme, voulaient ne pas discuter ce qui se passe à Manitoba, à leur point de vue politique, ils nous rendraient d'abord service à nous, et atteindrait le but qu'ils se proposent probablement, s'ils sont réellement patriotes".

Nous avions raison de tenir ce langage, car les quelques appréciations publiées sur les événements politiques qui sont survenus ici nous fournissent une preuve évidente qu'à Québec, l'on ne comprend point notre position telle qu'elle est.

Nous n'avons qu'un mot à dire : c'est que le parti français dans Manitoba, toujours fidèles à ses traditions, est et restera étroitement uni, et c'est calomnie flagrante de dire que tel ou tel de nos députés s'est séparé de ses amis alors que tous travaillent d'un commun accord, mettant de côté les ambitions personnelles les plus légitimes même, dans l'intérêt et pour le plus grand bien de la cause que nous poursuivons.

LETTRES DANGEREUSES.

Depuis bientôt un an *Le Franco Canadien* de Saint-Jean, Qué., publie des correspondances venant du Dakota et signées J. G. Perrault, ptre. Comme nous l'avons dit l'automne dernier, ces écrits sont des plus déplorables, car leur but immédiat est de dénigrer notre province d'abord, puis M. Bernier, un de nos concitoyens les plus marquants qui, dans une longue série d'articles aussi bien pensés que bien écrits, a pris à tâche de faire valoir les immenses ressources et les grands avantages que le Manitoba offre à nos compatriotes qui émigrent. Pour nous conformer à la donnée fournie par le correspondant du Dakota : que la vérité a des droits imprescriptibles, nous dirons franchement que l'esprit qui anime ces lettres et le style dans lequel elles sont rédigées conviennent si peu à un prêtre que nous serions plutôt tenté de les attribuer à quelqu'embaucheur yankee. En effet, on ne saurait mettre plus de zèle que l'abbé Perrault en déploie pour attirer nos compatriotes aux Etats-Unis. Qui le pousse à parler comme il le fait si ce ne sont des motifs d'un ordre tout-à-fait inférieur.

La presse canadienne-française des Etats-Unis ne crie-t-elle pas sur tous les tons à ceux des nôtres qui veulent émigrer de rester au pays. Voici ce que nous lisons dans *Le Travailleur* de Worcester, Mass., comme conclusion d'un excellent article sur l'émigration publié dans le cours du mois dernier :

"Compatriotes du Canada qui seriez tentés d'émigrer, demandez à nos compatriotes expatriés ce qu'il en coûte de vivre loin du pays qui conserve leur souvenir le plus cher. Restez aux champs qui ont été fécondés des sueurs de ceux que vous aimiez ; emparez-vous des terres fertiles que l'immigration européenne menace de vous enlever ; soyez des colons courageux et fermes, et vos enfants heureux et prospères béniront plus tard votre mémoire."

Vilipender son propre pays sera toujours une triste besogne, et aujourd'hui, si nous avions affaire à un laïque, nous lui dirions qu'il joue là un rôle indigne d'un canadien-français. Nous nous bornerons à mettre nos confrères de la province de Québec en garde contre ces correspondances.

ECHOS DE LA LEGISLATURE.

L'AFFAIRE DE ROCKWOOD.

Le comité des priviléges et élections a tenu une enquête sur l'élection de Rockwood dans laquelle l'officier-rapporteur n'a pas cru devoir faire de rapport en faveur de l'un ou de l'autre des deux candidats, M. N. F. Hagel et M. S. J. Jackson, à cause de la destruction par le feu de l'une des boîtes contenant les bulletins du bureau de votation de Gimli. Comme il appert, dit-on, d'après les témoignages entendus, que M. Jackson a obtenu à ce bureau de votation un nombre suffisants de votes pour lui donner une majorité dans cette division électorale, il est probable que le comité va recommander à la chambre de lui permettre de reprendre son siége, et le cas échéant, la chambre approuvera sans doute le rapport du comité.

CHEMIN DE FER DE LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE-ROUGE.

Un projet de loi pour accorder de l'aide en faveur de la construction du chemin de fer de Winnipeg à West-Lynne a été adopté. Les promoteurs de cette entreprise sont maintenant en consultation avec les directeurs de la Cie du *Northern Pacific* dans le but de faire un raccordement entre les deux chemin, le *Northern Pacific* devant prolonger sa ligne de la Grande Fourche jusqu'à Pembina, une distance d'environ 70 milles.

COMPTES PUBLICS ET BUDGET.

Les comptes publics et les estimations budgétaires seront soumis à la chambre au commencement de la semaine prochaine.

LE VOTE DANS LA CHAMBRE.

Il n'y a eu jusqu'aujourd'hui aucun vote de parti donné dans la chambre. L'opposition semble attendre une occasion plus favorable que toutes celles qui se sont présentées jusqu'à présent. Toutes les mesures qui ont été amenées devant la chambre sont des plus populaires et ne lui ont conséquemment point offert la chance d'essayer ses forces. Nous nous attendons à des passes d'armes assez vives dans la discussion que devront nécessairement soulever les estimations budgétaires.

Nouvelles Politiques.

—Le rapport du maître-général des postes porte qu'il y a eu près de *soixante-dix-huit millions* de lettres expédiées d'une partie du pays à l'autre. Le nombre des livres et circulaires a été de quinze millions, celui des paquets de 640,000. Il y a 7,295 bureaux de poste, soit 211 de plus que l'année précédente.

Le revenu de l'année a été de $2,468,747 et les dépenses ont atteint le chiffre de $3,380,429. Le montant des mandats d'argent a été de $10,231,189, et le montant au crédit des déposants dans les caisses d'épargnes, s'est élevé à $17,159,372.

—Le rapport du commerce et de la navigation indique un chiffre total de $180,675,875. C'est une diminution de $8,500,000 sur l'année précédente, mais c'est un beau chiffre tout de même, vu la dépression considérable qui a marqué la dernière saison. Les exportations ont été de plus $85,000,000. Les importations ont diminué de quatre millions et demi.

—Le sénat s'est ajourné vendredi dernier jusqu'au 11 mai. Le sénateur Haythorne, de l'Ile du Prince-Edouard, a annoncé son intention de résigner à la fin de la session. Il se propose d'émigrer à la Nouvelle-Zélande où son fils est engagé dans l'industrie de l'élevage du bétail. M. Haythorne est membre du sénat depuis 1867. Il est libéral.

—Le conseil de ville de Montréal demande à la Législature de Québec l'autorisation de contracter un emprunt de $500,000.

—Après la session, l'honorable M. Carling se rendra au Nord-Ouest pour s'occuper de l'établissement de fermes expérimentales.

—Le gouvernement fédéral demandera le vote d'un million de piastres pour la construction du canal du Sault-Ste-Marie.

—Les comptes publics pour l'année expirée le 30 juin 1886 ont été soumis au Parlement d'Ottawa. Le revenu s'est monté à 33,177,040, et la dépense à $39,011,612, laissant un déficit de $5,834,572, en partie dû à l'insurrection du Nord-Ouest.

Le chemin de fer Intercolonial a donné un déficit de 106,043, et celui de l'Ile du P. E. un déficit de 61,159.

—Les whips du gouvernement à Ottawa sont les suivants : MM. Small, Taylor, McMillan et Labelle.

Les whips de l'opposition sont : MM. Trow, Platt, Fiset, Rinfret et le Dr Borden.

—La législature d'Ontario a été prorogée samedi dernier. Les résolutions proposées par le parti ministériel en faveur du *home rule* d'Irlande, ont été adoptées par 59 contre 28.

—Le rapport annuel du ministre de la milice vient d'être déposé devant la chambre à Ottawa. Il montre qu'il y a 12 districts militaires d'établis dans la Puissance, 4 dans Ontario, 3 dans Québec, et un dans le Nouveau-Brunswick ainsi que dans la Nouvelle-Ecosse, la Colombie Anglaise, Manitoba et l'Ile du du Prince-Edouard. La force armée était comme suit au 31 décembre 1886 : Ontario, 17,055 ; Québec, 11,885 ; Nouveau-Brunswick, 2,506 ; Nouvelle-Ecosse, 3,646 ; Manitoba, 1,391 ; Colombie Anglaise, 270 ; Ile du Prince-Edouard, 617 ; écoles militaires ou collège d'artillerie, 800 ; total, 38,233.

—L'on croit généralement que l'hon. M. Dewdney ne remplira pas un second terme comme lieut-gouverneur du Nord-Ouest, bien que de nombreuses requêtes aient été envoyées à Ottawa et que des députations aient entrevu l'exécutif pour obtenir qu'il fût continué dans cet office.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Première Session. Sixième Législature.

Mercredi, le 20 avril.

L'orateur prend le fauteuil à 3 heures.

L'hon. M. Hamilton présente la pétition de Sarah McKilligan demandant l'incorporation de la l'asile des enfants.

M. A. F. Martin présente la pétition de John Dobbin et autres demandant l'agrandissement de la municipalité d'Youville.

Les requêtes suivantes sont lues et reçues : de Hugh Sutherland et autres, demandant l'adoption d'un acte pour pourvoir à la nomination d'inspecteurs d'engins et de chaudières, et de Joseph Campbell et autres, demandant l'adoption d'un acte incorporant l'Association Canadienne des Voyageurs de Commerce du Nord-Ouest.

L'hon. M. Norquay propose appuyé par l'hon. M. LaRivière, que le projet de loi concernant la construction du *Red River Valley Railway*, passe en première lecture. Agréé.

L'hon. M. Hamilton propose, appuyé par l'hon. Dr Wilson, que le projet de loi intitulé : "Un acte concernant les cours de comté," passe en première lecture. Agréé.

M. Gillies propose, appuyé par M. Murray que le projet de loi intitulé : "Un acte pour amender l'acte municipal, 1886," passe en première lecture. Agréé.

Et la chambre s'ajourne à demain.

Jeudi, le 21 avril.

L'orateur prend le fauteuil à 3.00 heures p.m.

Les requêtes suivantes sont lues et reçues :

De M. Staveley Hill et autres, et de Robert Anderson et Geo. Hague demandant séparément l'adoption d'un acte leur donnant le pouvoir de faire valoir leurs droits contre les municipalités qui leur sont endettées.

De la municipalité d'Argyle, demandant l'adoption de mesures donnant aux municipalités le droit de taxer les terres de la compagnie dite *Canada North-West Land Company*.

De MM. Osler, Hammond et Nanton, demandant l'adoption d'un acte pour legaliser le règlement No. 194, du maire et conseil de la cite de Brandon, pourvoyant à un emprunt de $8,000 par l'émission de débentures.

De D. MacArthur et autres, demandant qu'une adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur concernant l'acte d'incorporation du *Manitoba Central Railway Company*, et

De la compagnie *The Manitoba Electric and Gas Light Company*, demandant l'adoption d'un acte pour legaliser et confirmer l'émission de £62,000 sterling en débentures et aussi pour valider et rendre obligatoire une hypothèque donnée à certains fidei-commissaires garantissant les débentures susdites, et aussi le règlement pourvoyant à l'émission de telles débentures et à l'exécution de telle hypothèque.

Les petitions suivantes ayant été lues M. l'Orateur informe la chambre que comme l'acquissement à ces requêtes entraînerait une depense des fonds publics, elles ne peuvent être reçues :

De la municipalité d'Argyle, demandant une augmentation de l'octroi du gouvernement pour les fins d'éducation locale.

De la municipalite de Woodworth, demandant un octroi de $1,000 pour aider à construire trois ponts sur la rivière Assiniboine.

Sur motion de M. Martin (Portage-la-Prairie), appuyé par M. Martin (Morris), il est ordonné qu'il soit déposé devant la chambre un rapport donnant : 1er une copie de l'adresse présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général en conformité de la motion adoptée par cette Chambre le 31 mars A.D. 1886, sur motion de l'honorable M. Hamilton appuyé par l'honorable M. Brown, demandant que les raisons qui ont causé le désaveu de l'acte concernant le chemin de fer "Emerson and North-Western" et l'acte concernant "The Manitoba Central Railway," soient communiquées à la chambre, 2o. copie de la réponse ou des réponses reçues de Son Excellence le Gouverneur-Général en réponse à telle adresse. 3o un etat donnant la date de l'envoi de l'adresse susdite à Son Excellence, de sa réception par Son Excellence et de la réponse ou des réponses reçues.

Sur motion de M. Greenway, appuyé par M. Martin (Portage-la-Prairie), il est ordonne, qu'il soit deposé devant la chambre un rapport donnant la date de la réception, par le greffier du Conseil Executif, des rapports des officiers-rapporteurs de chaque division électorale, pendant l'élection de décembre dernier, ainsi que la date de la communication à l'Imprimeur de la Reine de l'avis de la réception du dit rapport et de la date de la publication des dits avis dans la *Gazette* tel que pourvu par la loi.

Sur motion de M. Greenway, appuyé par M. Young, il est ordonné, qu'il soit déposé devant la chambre un rapport donnant le nombre total de votes donnés pendant la dernière élection dans les différentes divisions électorales de la province.

Sur motion de M. McLean, appuyé par M. Smart, il est résolu qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur pour qu'il soit soumis à la chambre des copies de toute la correspondance échangée entre le Gouvernement Federal et le Gouvernement Local au sujet des terres des écoles de cet province, et aussi le montant total des avancés faits.

Les trois projets de loi suivants subissent leur première lecture :

Par M. Martin (Portage-la-Prairie.)—Un acte pourvoyant à l'émission de certificats de titre de terrains vendus pour taxes dans la ville de Portage-la-Prairie.

Par M. McKenzie.—Un acte amendant l'acte municipal de Manitoba.

Par M. Kirchoffer.—Un acte amendant l'acte de la propriété réelle.

Et la Chambre s'ajourne à demain.

Vendredi, 22 avril.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De Sarah McKilligan et autres, demandant l'adoption d'un acte pour incorporer l'asile des enfants.

La pétition de John Dobbin et autres, demandant l'agrandissement de la municipalité de Youville. Cette pétition est référée au comité nommé pour s'enquérir de la condition des municipalités qui sont dans des embarras financiers.

L'hon. M. Norquay propose appuyé par l'hon. M. LaRivière la seconde lecture du projet de loi : Un acte concernant la construction du chemin de fer *Red River Valley Railway*.

Cette mesure est introduite par le gouvernement pour autoriser la construction d'un chemin de fer du gouvernement depuis Winnipeg jusqu'à West-Lynne ; ce chemin étant sous le contrôle de la commission des chemins de fer pour Manitoba. Afin d'obtenir les fonds nécessaires à la construction le gouvernement demande l'autorisation d'émettre $1,000,000 de débentures payables dans cinquante ans avec intérêt à cinq par cent.

Ce projet de loi subit sa deuxième lecture et est renvoyé à un comité général de la chambre.

L'hon. M. Wilson introduit un projet de loi qui subit sa première lecture : un acte amendant l'acte municipal.

Sur motion de l'hon. M. Wilson, appuyé par l'hon. M. LaRivière, il est résolu, qu'un comité spécial de la chambre composé de l'hon. M. Harrison et de MM. Leacock, Greenway, Young, Kirchoffer, Drewry, Thompson, (Cypress), Marion, Douglas, McLean, Gillies, Smart, Gelley, et du moteur et du secondeur, soit nommé pour prendre en considération l'acte municipal de Manitoba, 1886, ainsi que des amendements proposés et des requêtes s'y rapportant.

Et alors la chambre s'ajourne jusqu'à lundi à 7.30 p.m.

Lundi, 25 avril.

La requête suivante est lue et reçue : de Robert Hamilton et autres demandant l'adoption d'un acte leur donnant le pouvoir de faire valoir leurs droits contre les municipalités qui leur sont endettées.

Sur motion de l'hon. M. Norquay appuyé par M. Greenway, il est résolu qu'un comité spécial composé des honorables Messieurs LaRivière, Hamilton et Harrison et Messieurs Leacock, Luxton et Winram et du moteur et secondeur soit nommé pour préparer une adresse de félicitations à Sa Gracieuse Majesté à l'occasion du cinquantième anniversaire de son avénement au trône.

L'hon. M. Hamilton propose, appuyé par l'hon. Dr Harrison que le projet concernant les cours de comté subisse sa deuxième lecture. Agréé.

L'hon. M. Hamilton introduit les trois projets de loi suivants qui subissent leur première lecture : 1o. Un acte concernant les cours de subrogation. 2o. Un acte amendant de nouveau l'acte de la propriété réelle, 1885. 3o. Un acte concernant les associations coopératives.

Sur motion de M. MacBeth, appuyé par l'hon. M. Wilson, il est ordonné que le nom de M. MacBeth soit retiré du comité des comptes publics et qu'il soit remplacé par celui de Thomas Gelley.

Sur motion de M. Burke, appuyé par M. Gelley, il est résolu qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, le priant d'ordonner qu'il soit soumis à la chambre une copie de la réponse à l'adresse présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, en conformité avec la motion adoptée par la chambre le 20 mai 1886, sur motion de M. Gigot, appuyé par M. Prendergast, priant que les dettes contractées et encore dues par les différents colons de cette province pour grains de semences et provisions, avancés par le gouvernement de la Puissance en 1876, les dites dettes étant garanties par le moyen d'hypothèques sur les terrains et tènements des dits colons, soient cancellées et que ces dites hypothèques soient déchargées, et aussi la réponse reçue à l'adresse adoptée par la chambre en 1877.

L'hon. M. Norquay, présente un projet de loi : "Un acte amendant l'acte de l'aide aux chemins de fer, lequel est pris en considération pour la première fois.

Et la chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 26 avril.

L'orateur prend le fauteuil 3.15 heures p.m.

M. Gelley présente une pétition de MM. John Kenny, G. T. Landry et autres, demandant une augmentation de l'octroi pour fins d'éducation.

En réponse à une interpellation de M. Luxton pour une information aussi spécifique qu'il est possible de donner, indiquant la politique future du gouvernement de la Puissance vis-à-vis le désaveu des chartes de chemins de fer, octroyees par cette Législature, telle que communiquée au premier ministre lors de sa dernière visite à Ottawa, l'hon. M. Norquay dit qu'il était informé que la politique de désaveu serait discontinuée.

Sur motion de M. Greenway, appuyé par M. Luxton, il est ordonné qu'il soit déposé devant la chambre un rapport indiquant le montant réparti pour le compte des pertes occasionnees par les feux de prairies, la méthode de distribution, ainsi qu'un détail des montants payés aux municipalités ou à des particuliers, aussi des copies de toute la correspondance échangée avec les officiers des municipalités de Louise et de Derby et autres personnes relativement à telle distribution.

Sur motion de M. Martin (Morris), appuyé par M. Greenway, il est résolu qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, le priant d'ordonner qu'il soit soumis à la chambre un rapport indiquant le montant des sommes déposées au crédit du fond des mineurs jusqu'à la date, et aussi le montant du dit crédit payé jusqu'au premies janvier 1887.

Sur motion de M. Smart, appuyé par M. McLean, il est ordonné qu'il soit deposé devant la chambre un rapport indiquant : 1. Le nombre de bureaux d'enregistrement établis dans la province avant le 31 décembre 1886, avec la date de l'établissement de chacun ; 2. Le coût du maintien de chacun des dits bureaux pour les deux années précédant le 31 décembre 1886 ; 3. Le montant total d'honoraires perçus dans chacun durant la même periode ; 4. Le montant du revenu échu au gouvernement de chacun des dits bureaux pendant la même période.

M. Martin (Morris) propose, appuyé par M. Gelley, Attendu que depuis la date où les colons de Manitoba ont reçu des grains de semences et provisions du gouvernement de la Puissance les dits colons ont souffert des pertes sérieuses et que beaucoup d'entre eux n'ont pas encore été capables de rembourser ces avances ; et

Attendu qu'il avait été alors donné à entendre que les grains de semences et provisions avancés par le gouvernement de la Puissance étaient fournis sous la forme d'un prêt et que les dits colons étaient invités à profiter des avantages offerts par le gouvernement ;

Et attendu depuis que les hypothèques consenties par les colons pour garantir au gouvernement le remboursement des dits prêts, ont été rigoureusement poursuivies, et attendu que certaines hypothèques existent encore contre les terres de ceux qui n'ont pas été capables de rembourser le gouvernement,

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur pour être transmise à Son Excellence le Gouverneur-Général priant le gouvernement de la Puissance d'abandonner et céder tous ses droits pour grains de semences et provisions fournies aux colons de Manitoba, et que tout argent déjà payé au gouvernement de la Puissance soit remboursé aux colons qui les ont déjà payés.

Prennent la parole sur cette motion, M. Luxton, l'hon. M. Norquay, M. Jos. Martin, l'hon. M. Hamilton, M. A. F. Martin, M. McKenzie, M. Burke, M. Gelley, M. Smart et M. Murray.

Puis la motion est mise aux voix et perdue sur la division suivante :

POUR :—MM. Burke, Gelley, Greenway, Leacock, Luxton, MacBeth, Macdonell, McLean, Marion, Martin, (Morris), Murray, Prendergast—12.

CONTRE : — MM. Alexander, Douglas, Drewry, Gillies, Hamilton, Kirchhoffer, McKenzie, Martin (P.-la-P.), Norquay, Robinson, Smart, Smith, Thompson, (Nfk.) Wilson—14.

Sur motion de M. Greenway, appuyé par M. Luxton, il est résolu, que dans l'opinion de la chambre le système actuel de ventes de terrains pour taxes entraînent trop de dépenses et devraient être aboli, et qu'on devrait adopter un système par lequel tous les arrérages de taxes dus sur les terrains agricoles seront contenus dans un rapport que les trésoriers des municipalités devront transmettre annuellement au gouvernement qui en fera le paiement aux municipalités, chargeant à chaque lopin de terre les montants dus pour icelui avec intérêt et frais. Le gouvernement gardant ces terrains sous son contrôle pendant une période raisonnable sujet au droit de réméreret si dans le délai voulu ces terres ne sont pas réméréees elles devront être revendues à des colons seulement pour une somme n'excédant pas les déboursés actuels sur les dits terrains. Le gouvernement étant aussi responsable aux municipalités de toutes les taxes échues durant le temps qu'il aura eu ces terrains en sa possession. Il est ordonné, que la dite résolution soit référée au comité spécial nommé pour prendre en considération l'acte municipal de Manitoba, 1886.

Sur motion de M. Luxton, appuyé par M. Greenway, il est ordonné, qu'il soit déposé devant cette chambre un rapport donnant : 1. Toutes les soumissions reçues depuis le 1er janvier 1885, pour les impressions publiques et les annonces de la province ; 2. Tous les contrats depuis la date susdite en vertu desquels ces impressions et ces annonces sont maintenant exécutées.

M. Leacock propose, appuyé par M. Drewry, que M. l'Orateur laisse le fauteuil afin que la résolution suivante soit prise en considération en comité général :

Attendu que les citoyens de la province de Manitoba trouvent que leur progrès est sérieusement retardé parceque leur commerce se trouve sous le contrôle d'une seule compagnie de chemins de fer ;

Et attendu que la dite compagnie n'a pas agi généreusement envers les habitants de Manitoba dans l'établissement de ses taux pour marchandises, mais a montré une disposition de prendre avantage du monopole dont elle jouit au détriment des habitants de Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest ;

Et attendu qu'en vertu des dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, pouvoir a été donné à cette Législature d'octroyer des chartes de chemin de fer ;

Et attendu que sous le même acte, pouvoir a été donné à Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil de désavouer à sa volonté les actes d'une législature quelconque.

Et attendu que par une résolution de la chambre adoptée le 31ème jour de mars, il fut résolu qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien communiquer à cette chambre les raisons qui ont causé tel désaveu ;

Et attendu que par une dépêche en date du 2 avril 1886, Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur a été informé que tel désaveu avait lieu pour causes politiques ;

Et attendu que la politique de désaveu a été un empêchement vital à la prospérité de Manitoba et est la cause de la stagnation des affaires, du découragement et mécontentement des habitants, et empêche beaucoup de personnes de s'établir dans ce pays sachant qu'ils seraient à la merci d'une seule compagnie, et est la cause aussi du départ de bons citoyens ;

Et attendu qu'il a pu exister certaines raisons pour donner lieu à cette politique de désaveu, pendant la construction du chemin de fer du Pacifique Canadien, mais que son achèvement a fait disparaître tout obstacle d'un caractère public, et qu'on ne peut le maintenir que dans l'intérêt privé de certains individus et au détriment des colons de Manitoba ;

Et attendu que les habitants de cette province sont décidés à compléter une ligne faisant concurrence, et qu'ils n'ont confiés aux membres les représentant, leur mandat qu'à cette condition expresse ;

Et attendu que cette chambre a pendant la présente session octroyé deux chartes, l'une au chemin de fer *Manitoba Central Railway*, et l'autre au chemin de fer *Winnipeg and Southern Railway* ;

Et attendu qu'il a plu à Son Honneur de sanctionner les dites chartes ;

Et attendu que cette chambre est maintenant à conférer au gouvernement le pouvoir de construire une ligne aux frais publics dans le cas où le gouvernement du Canada ne reconnaîtrait pas l'existence des dites chartes ;

Et attendu qu'il est nècessaire de commencer les travaux de construction dans le cours du mois prochain, car il serait autrement impossible de finir l'ouvrage pendant la saison d'été ;

Qu'il soit résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, le priant de faire parvenir à Son Excellence le Gouverneur-Général, les deux chartes sanctionnées par lui et de plus qu'il lui plaise dans la dépêche accompagnant les dites chartes de faire connaître à l'Honorable le Secrétaire d'Etat pour l'information de Son Excellence-en-Conseil, que quoique cette Législature regrette d'entreprenpre des opérations ainsi étendues que la construction d'un chemin de fer, prenant en considération les ressources limitées de la province ; connaissant la nécessité d'un octroi immédiat, elle commencera la construction de tel chemin de fer comme une œuvre provinciale le 1er jour de juin prochain, à moins qu'avant cette date il ait plu à Son Excellence en Conseil d'informer Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur qu'il confirmera la charte du *Manitoba Central* et *Winnipeg and Southern Railway*.

Plusieurs députés prennent alors la parole, entre autres MM. Leacock, Drewry, Jos. Martin, Kirchoffer et Gillies.

Ces deux derniers proposent chacun un amendement au paragraphe 7 de la motion mais tous les deux sont perdus, le vote étant de 18 à 14.

Il est alors ordonné, que le rapport du comité soit reçu et qu'un comité spécial composé des hons. MM. Morquay, LaRivière et Hamilton, et de MM. Greenway, Martin (Portage-la-Prairie), Luxton et du moteur et secondeur, soit nommé pour préparer une adresse à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, en conformité de la dite résolution.

Le projet de loi de M. Jos. Martin pour obtenir des conditions uniformes dans les polices d'asssurance contre le feu subit sa seconde lecture et est renvoyé au comité des amendements aux lois, aussi qu'un autre projet de loi présenté par le même pourvoyant à l'émission de certificats de titres de terrains vendus pour taxes dans la ville de Portage-la-Prairie, lequel est renvoyé au comité nommé pour prendre en considération l'acte municipal de Manitoba 1886.

Le projet de loi présenté par l'hon. M. Norquay amendant l'acte de l'aide aux chemins de fer 1885, subit sa deuxième et sa troisième lecture et est adopté.

Les deux projets de loi suivants subissent leur première lecture :

M. Douglas—Un acte amendant l'acte municipal de Manitoba.

M. A. F. Martin—Un acte amendant l'acte électoral de Manitoba.

Et la chambre s'ajourne à demain.

PERSONNEL.

Le dernier numéro de la *Gazette Officielle* des Territoires du Nord-Ouest porte que le Rév. Père Dommeau, de Prince-Albert, a été nommé officier-rapporteur pour la première élection de syndics pour le district scolaire catholique de Pince-Albert, devant être tenue le 3mai prochain.

M. J. O. Poitras, du département des postes, a été frappé de paralysie samedi après-midi pendant qu'il était à l'ouvrege. Nous sommes heureux d'apprendre que depuis il a pris beaucoup de mieux.

M. C. A. Lemieux, jusqu'à ces derniers jours, de la maison Hunt & Dickson, est entré dans la maison de M. J. A. Wood, marchands de liqueurs et cigares en gros.

M. A. N. Lemieux est entré au Magasin de la Cie du Pacifique à Winnipeg.

M. Théophane Bertrand est revenu de Montréal dimanche avec sa famille pour se fixer définitivement à Saint-Boniface.

Nous avons appris avec peine que pendant son voyage, M. Bertrand a eu la douleur de perdre un de ses enfants, Jean-Charles-Albert, âgé de 3 ans. Nos condoléances.

Sa Grandeur Mgr Taché, d'après les dernières nouvelles qui ont été reçues à Montréal, est moins souffrant mais n'est pas beaucoup plus fort. Nous espérons que bientôt le vénérable prélat pourra se mettre en route pour Saint-Boniface.

—M. le notaire Lamaire, de Sherrington, Qué., est arrivé samedi avec sa famille à l'Hôtel du Canada, Winnipeg. M. Lamaire s'établit à Saint-Francois-Xavier.

M. le Comte de Simencourt et Madame la Contesse partent demain soir pour aller passer quelques temps dans la province de Québec.

M. Horace Bélanger, facteur de la Cie de la Baie d'Hudson au Fort Cumberland, qui était l'hôte de M. François Gingras depuis quelques jours, est parti samedi pour retourner chez lui.

M. J. T. Dumouchel, depuis quelques années assistant de M. le Major Brisebois, régistrateur de Minnedosa, est arrivé à Winnipeg lundi avec l'intention de s'y fixer.

Nouvelles Religieuses.

—Le Vatican se préoccupe beaucoup de l'attitude de la presse française Le Pape autorisera le nonce à Paris à nier que le Pape ait promis d'intervenir en Alsace-Lorraine en faveur de l'Allemagne.

—L'Eglise catholique n'a pas eu souvent l'occasion de célébrer la cinquantième année du sacerdoce de son chef, comme elle le fait cette année. Depuis l'ère chrétienne, on ne compte que quinze papes, sur 252, qui occupaient le trône pontifical au cinquantième anniversaire de leur ordination sacerdotale. Ce sont : Jean XXII, Grégoire XII, Calixte III, Paul III, Paul IV, Innocent X, Clément X, Innocent XII, Benoit XIII, Clément XII, Benoit XIV, Pie VI, Pie VII, Grégoire XVI et Pie IX.

JEAN XXII, qui ouvre cette liste, est un enfant de la France, qui a donné quinze chef à l'Eglise.

—Vienne, 27 avril—Le Primat Hongrois, présedtera au Pape à l'occasion de son jubilé, un calice en en or, équivalant au poids de 250 ducats en or.

Choses et Autres.

—Le Lieutenant-Gouverneur Dewdney a fixé la journée du 17 mai prochain pour être observée par tous les Territoires du Nord-Ouest comme *Fête des Arbres*.

—Le rendement des pêcheries des Provinces Maritimes pour 1886 est estimé à $8,400,000.

C'est une augmentation de $150,000 sur l'année précédente.

—Sir George Stephens et Sir Donald Smith offrent de faire don de $500,000 chacun, soit $1,000,000, pour la construction d'un hôpital sur l'avenue des Pins à Montréal pourvu que la cité donne le terrain nécessaire. Le conseil de ville a accepté le cadeau princier.

L'hôpital s'appellera l'hôpital Victoria en souvenir du jubilé de Sa Majesté.

—On a chanté vendredi dernier, à Worcester, le service anniversaire de M Ferdinand Gagnon, le regretté directeur du *Travailleur*.

—Nous sommes au cinquantième anniversaire des troubles de 1837. Voici quelques dates à ce sujet :

7 mai 1837—Assemblée de Saint-Ours.

6 juin 1837—Formation du club des Fils de la Liberté.

6 novembre 1837—Assemblée de Saint-Charles.

14 novembre 1837—Bataille de Saint-Eustache.

15 novembre—1837 Bataille de Saint-Benoit.

22 novembre 1837—Bataille de Saint-Denis.

25 novembre 1837—Bataille de Saint-Charles.

—On regarde comme probable en Colombie Britannique, que le dernier baril de farine d'importation américaine y a été récemment vendu, les farines du Manitoba leur étant décidément supérieures. Les consommateurs refusent d'acheter d'autres farines que celles provenant des blé du Manitoba ou du Nord-Ouest et ils en donnent pour raison que ces farines sont plus fortes et rendent plus de pain au quintal que les autres. Sans le Pacifique Canadien la Colombie aurait continué de s'approvisionner à San Francisco.

—Les droits de douanne perçus dans le Nord-Ouest pendant l'année fiscale finissant le 30 juin 1886 se sont élevés à $467,212.95. comme suit :—Winnipeg, $421,197.08 ; Portage-la-Prairie, $7,456.91 ; Brandon, $9,633.94 ; Régina, $2,508.62 ; Calgary, $1,749.06 ; York Factory, $7,660,30 ; Emerson, $3,396.84, et Gretna, $13,610.65.

—A Montréal, dans la nuit de vendredi à samedi dernier, la glace s'est mise en mouvement pour s'arrêter presqu'aussitôt, et l'eau a commencé à monter avec une rapidité effrayante se répandant sur la rue des Commissaires, la rue Saint-Paul et la rue McGill inondant en même temps la Pointe Saint-Charles et tout le Griffintown. L'inondation n'a fait qu'augmenter depuis et elle est aussi forte que celle de l'an dernier. Il y a eu jusqu'a trois piends d'eau dans la rue Craig.

Les nouvelles de ce matin nous disent que l'eau se retire tranquillement. On estime que 26 milles de rues ont été sous l'eau. Les dommages sont énormes des deux côtés du Saint-Laurent.

—Durant le mois de mars les mortalités ont été comme suit dans les différentes villes d'après les statistiques du Département de l'Agriculture :

Montréal, 440 ; Toronto, 202 ; Québec, 121 ; Brantford, 19 ; Charlottetown, 11 ; Hull, 34 ; Winnipeg, 15 ; Hamilton, 92 ; Halifax, 77 ; Ottawa, 53 ; Saint-Jean, N. B., 41 ; London, 35 ; Kingston, 22 ; Guelph, 9 ; Belleville, 11 ; Saint-Thomas, 12 ; Trois-Rivières, 19 ; Chatam, 9 ; Sherbrooke, 23 ; Peterborough, 11 ; Victoria, C. B., 18 ; Sorel, 27 ; Saint-Hyacinthe, 15 ; Fredericton, 11 ; Galt, 6 ; Woodstock, 4.

Nouvelles d'Europe.

—Paris, 22—La Presse française, sans distinction d'opinions, est unanime à condamner l'attentat dont l'ex-maréchal Bazaine, le traître de Metz, vient d'être victime à Madrid de la part d'un Français nommé Hillairaud qui a tenté de l'assassiner, mû évidemment par un excès de patriotisme.

Mais on fait circuler en ce moment à Paris une pétition adressée au gouvernement espagnol et dont les signataires déclarent que, tout en regrettant que Bazaine n'ait pas été fusillé, conformement à l'arrêt du conseil de guerre siégeant à Trianon, qui l'avait condamné à mort, ils espèrent que les juges espagnols sauront tenir compte du motif qui a armé le bras d'Hillairaud.

—Londre, 22.—M. Gladstone écrit qu'il ne désire pas des élections générales d'ici à ce que l'opinion anglaise soit au fait de la question irlandaise comme les habitants du pays de Galles et de l'Ecosse le sont ; mais cette époque avance rapidement. Dans tous les cas, dit-il, je suis prêt à tout faire pour empêcher la coercition. Je continue à espérer beaucoup de l'action vigoureuse des comtés dont les représentants au parlement connaissent le vote décisif sur la question.

Londres, 21.—On annonce officiellement que lord Salisbury, dans une dépêche envoyée à Washington le 24 mars, déclare que le gouvernement anglais, comprenant que la conduite du gouvernement américain en desapprouvant les articles du traité de Washington relatifs aux pêcheries est inspirée, dans une grande mesure, par le désappointement qu'il éprouve d'être appelé à payer £1,100,000 en vertu de la sentence rendue par la commission des arbitres siégeant à Halifax, offre de revenir à l'ancien état de choses sans indemnité pécuniaire. Il espère que cette offre se recommandera d'elle-même à l'attention du gouvernement américain comme étant faite dans cet esprit de bonne volonté et de générosité qui devrait animer deux grandes nations de même race, entre lesquelles la communauté d'origine, la langue et les institutions constituent autant de liens d'amitié.

Le *Times* dit que l'offre de lord Salisbury au gouvernement des Etats-Unis est généreuse, presque extravagante. "Faire plus, ajoute le *Times*, serait de la faiblesse et nous concevons difficilement que les Etats-Unis refusent de profiter de ce qu'il ne leur coûtera rien d'accepter."

Paris, 22.—Schnæbele, commissaire français extraordinaire au dépôt de Pagny-sur-Moselle, a été arrêté par les Allemands. Ayant reçu plusieurs lettres du commissaire de police allemand à Ars, lui demandant de se rendre à cet endroit pour s'entendre avec lui au sujet du serviee à la frontière, il se décida enfin d'y aller. Ainsi pendant qu'il se rendait à Ars il fut brutalement saisi par la police allemande et conduit à Noveant d'où il fut envoyé à Metz.

Plus tard—L'arrestation de M. Schæbele a causé sensation et on redoute qu'elle donne lieu à des conséquences fâcheuses. Le *Paris* dit que c'est là une nouvelle provocation et se demande si Bismarck ne cherche pas un *casus belli*.

—Rome, 25 avril—Le pape a adressé une lettre confidentielle à la France et à l'Allemagne, lui offrant ses services comme médiateur entre les deux gouvernements dans le différent qu'a fait naître l'arrestation de Schnaebele.

—Londres, 26 avril—Les dépêches de Paris et de Berlin ce soir ne sont pas très satisfaisantes. La note guerrière semble caractériser tous les articles des journaux français.

A L'ENCLOS

DE SAINT-PIERRE NORD.

Mis à l'enclos de Saint-Pierre Nord, un jeune étalon de deux ou trois ans, sous poil rouge foncé ; il n'a seulement que très peu de blanc aux deux pattes gauches ; il a été trouvé errant près de la station d'Otterburne. Le propriétaire est prié de venir le réclamer sous quatre semaines, ou bien il sera mis en vente huit jours après ces délais expirés.

TOUSSAINT VERMETTE,
Gardien d'enclos.

4ins.28.4.87.

A Vendre.

Le bel étalon pur sang de M. François Gingras, de Saint-Boniface. Ce superbe animal a remporté le premier prix ainsi qu'un diplôme à l'exposition provinciale de Manitoba en 1885. Le père de ce cheval a couru en 1 minute et 42½ secondes, et sa mère a trotté en 2.40. On peut le voir à toute heure du jour chez M. Gingras.

Pour les conditions, s'informer au propriétaire.

FRANÇOIS GINGRAS,
Saint-Boniface,
Manitoba.

4ins.28.4.87.

Vieux Timbres.

Mme Deguy, 12 avenue Bosquet, à Paris, désire acheter des vieux timbres-poste, pour collections et tapisseries, principalement des timbres usés de Nouvelle-Ecosse.

jno.28.4.87.

AVIS.

Avis est par les présentes donné que le Conseil de la Municipalité de Montcalm siégera en Cour de Révision à Gauthier, dans la salle municipale, MERCREDI LE PREMIER JUIN 1887, à dix heures de l'avant-midi pour la Revision du Rôle dévaluation de 1886 qui a été adopté pour l'année 1887.

Les personnes désirant porter des plaintes contre le dit Rôle devront déposer les dites plaintes au Bureau du soussigné, le ou avant le 25ème jour de mai 1887.

Daté à Saint-Jean-Baptiste en mon Bureau ce vingt-cinquième jour d'Avril 1887.

JOSEPH BARIL.
Greffier.

3ins.28.4.87.

JAMES C. AIKINS.

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.
[L.S.]

A tous ceux qui les présentes verront,—
SALUT :

C. E. HAMILTON,
Procureur-Général.

Attendu que par un acte de la Législature de Notre Province de Manitoba, passé dans la quarante-septième année de Notre Règne, étant le chapitre dix, sous-section B de la section quarante-six, intitulé : "Un Acte pour amender l'Acte de l'Agriculture, des Statistiques et de la Santé 1883," et faire de nouvelles dispositions relativement au département de l'Agriculture, des Statistiques et de la Santé, il a été décrété entre autres choses, que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil pourra par proclamation, fixer une fête publique qui sera observée dans toute la Province comme *la fête des arbres*, pour planter des arbres forestiers et autres.

SACHEZ MAINTENANT que par, de l'avis et du consentement de Notre Conseil Exécutif de Notre Province de Manitoba, et en vertu de la dite sous-section B du dit chapitre dix ci-dessus mentionnés et en vertu de tous les pouvoirs à Nous conférés à cette fin. Nous faisons savoir et déclarons Notre présente proclamation faite d'après l'ordre de Notre Lieutenant-Gouverneur en Conseil comme susdit, et donnée sous le sceau de Notre dite Province de Manitoba, et Nous avons statué et ordonné et statuons et ordonnons par les presentes, que le dixième jour du mois de Mai prochain est par les présentes choisi comme fête publique dans cette Province et sera observé comme étant *la fête des arbres*.

Et Nous insistons fortement par les présentes, pour que tous les habitants de Notre dite Province réserve le jour ci-dessus mentionné pour planter des arbres forestiers et autres, et Nous prions toutes les corporations municipales, religieuses et scolaires à coopérer au succès de cette œuvre nouvelle dans la Province et qui promet d'avoir des résultats importants dans un avenir rapproché.

De ce que ci-dessus, nos bien-aimés sujets et tous ceux que cela pourra concerner, sont par les présentes requis de prendre avis et d'agir en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos Présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre Province de Manitoba. TÉMOIN. Notre Fidèle et Bien-Aimé, l'Honorable James Cox Aikins Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, etc.

A NOTRE Hôtel du Gouvernement en Notre Cité de Winnipeg, dans Notre Province de Manitoba, ce seizième jour du mois d'Avril, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-sept, et dans le cinquantième de Notre Règne.

Par ordre

JOHN NORQUAY,
Secrétaire-Provincial.

2ins. 28. 4. 1887.

Province de Manitoba.

ACTE DES LICENCES POUR LA VENTE DES LIQUEURS, 1886.

Les demandes suivantes de licences pour la vente en gros de Liqueurs, ont été faites par les personnes suivantes :

A. C. Freeborn, Virden ; Harry Braun, Gretna ; W. H. Smith, Glenboro ; R. Bullock, Selkirk ; McKenzie & Smith, Selkirk ; Jacob Heinman, Morden ; F H. Holloway, Morden ; E. DePencier, Manitou ; Jas. Robertson, Portage-la-Prairie ; W. J. McLean, Lower Fort ; E. H. McCrae, West-Lynne, Cie de la Baie d'Hudson, Winpeg.

R. LATOUCHE TUPPER,
Inspecteur en Chef.

Winnipeg 15 avril 1887.
2ins.21.4.87

Chronique Locale.

—Voir l'annonce du Bazar dans une autre colonne.

—Assemblée des membres de la brigade du feu demain soir.

—Pendant la semaine dernière, il est arrivé 842 émigrants.

—Mardi, le 10 mai prochain, sera observé par toute la province, comme jour de la Fête des Arbres.

—Le plus beau cheval de Saint-Boniface appartenant à M. François Gingras est à vendre. Voir l'annonce.

—Au Pensionnat de Saint-Boniface, 35 élèves sont actuellement à se préparer à faire leur première communion, le 11 mai prochain.

—La vente de bancs dans la cathédrale commencera dimanche après la grand'messe et se continura le dimanche suivant, s'il y a lieu.

—Les semences sont très avancées dans notre province. La terre est à peine découverte en province de Québec nous disent nos échanges.

—L'ouverture du mois de Marie aura lieu dimanche après les vêpres. Le chœur de la cathédrale au salut du Saint-Sacrement chantera en parties.

—Pour l'éclairage de ses rues, Winnipeg a dépensé $8,256.00 l'an dernier, et cette année, le montant affecté aux même fins s'élève à $9,056,00.

—Il est possible que Saint-Boniface ait une tannerie avant longtemps. M. Pepin de la province de Québec songerait à exploiter cette industrie ici

—Winnipeg va faire paver l'avenu de la Rivière, Fort-Rouge, les rues Higgins et Fonseca, et l'avenue du Portage, le tout à une dépense d'environ $50,000 00.

—Nous annoncons aujourd'hui pour la première fois ceux des lots de la municipalité de Saint-Boniface qui seront vendus pour arrérages de taxes le 31 mai prochain.

—Nos remerciements à MM. Lavigne & Lajoie, marchands de musique de Montréal, pour l'envoi d'une jolie marche qu'ils viennent de publier sous le titre : *Les Volontaires*.

—Certains terrains situés dans la municipalité de Taché seront mis en vente pour arrérages de taxes mardi prochain, à 2.00 heures de l'après-midi, à l'hôtel de ville de Saint-Boniface.

—Mardi prochain, fête de l'Invention de la Sainte-Croix, il y aura grand'messe et vêpres à la cathédrale. Ce jour est une des grandes solemnités de la communauté des RR. SS. de la Charité.

—MM. Marcoux & Cinq-Mars ont commencé à construire une écurie de 26x50 pieds sur le terrain de M. Bourdeau, à côté de l'Hôtel Beauregard. M. N. Houde aura là son écurie de louage.

—La grève des tailleurs est virtuellement terminée à Winnipeg. Quelques-uns sont retournés à l'ouvrage, mais la plupart attendent des marchandises de l'est et vont ouvrir un établissement d'après le système coopératif.

—Depuis le commencement de l'année, les statistiques vitales pour la paroisse de Saint-Boniface ont été comme suit : 44 naissances, 4 mariages et 49 sépultures. Ce grand nombre de sépultures s'explique par le fait que les corps de plusieurs étrangers sont inhumés dans le cimetière de notre paroisse.

—L'assemblée des membres du barreau qui a été tenue samedi dernier a eu pour résultat qu'une demande sera faite à Ottawa pour que le salaire des juges de la cour du banc de la Reine soit le même que celui des juges d'Ontario. Actuellement, bien que la somme d'ouvrage de nos dignes magistrats soit aussi forte sinon plus forte que celle des juges d'Ontario, ils recoivent cependant $2 000.00 de moins par année. Evidemment ce ne serait que juste d'établir l'égalité.

Chronique de la Province.

Lorette,

25 avril—Hier, le 24 courant, à l'issue de la messe, une assemblée fut convoquée à la maison de l'Ecole Centre dans le but d'élire les officiers de l'Association Saint-Jean-Baptiste de Lorette pour l'année courante, et le réssultat suivant a été obtenu :—

M. le Curé Dufresne, Chapelin ; MM. Ezéar Lagimodière, président ; Simon Savoie, 1er vice-président ; Wibrod Prince, 2ème vice-président ; William Lagimodière, secrétaire ; Napoléon Prince, assistant-secrétaire ; Joseph, Richard, trésorier ; J. Louis Richard et Colin McDougall, commissaires ordonnateurs ; Bazile Laurin, Joseph Joe Lagimodière, Séraphin Mirault, Rémi Manaigre, Alfred Bérard, Médéric Gendron, Edouard Landry, Agénor Dubuc, Michel Lagimodière, Edmond Prince, Raymond Jeanson et Joseph Gendron, comité de régie.

Saint-Norbert.

23 avril—Le conseil de la corporation municipale de Cartier, a siégé le 20 courant

Les $200.00 que le gouvernement provincial a eu la libéralité d'accorder à la municipalité ont été distribuées, d'après sa lettre d'instructions, aux personnes qui ont essuyé des pertes, l'automne dernier, par le feu de prairie.

La manière dont les fonds furent distribués donne une satisfaction générale. Ce secours est venu à un temps très opportun, aussi les personnes qui en ont bénéficié sont-elles très reconnaissantes au gouvernement.

—Le conseil a accordé aux contribuables une extension de temps, jusqu'au 15 mai prochain, pour le rabais de 10 pour cent sur les taxes de 1886. Sans en faire un précédent, c'est assez juste pour cette fois ci, car les contribuables ont reçu leurs comptes de taxes pour la plupart, deux ou trois mois plus tard qu'ils devaient les recevoir.

—Le conseil a passé un règlement divisant la municipalité en arrondissements pour les travaux sur les chemins publics, et un règlement nommant des grands voyers et gardiens d'enclos pour ces arrondissements.



CONTRAT DE LA MALLE.

DES SOUMISSIONS CACHETÉES adressées au Maître Général des Postes seront reçues à Ottawa jusqu'à midi, vendredi, le 13 mai 1887, pour le transport des malles de Sa Majesté sur contrats offerts pour quatre ans, sur chacune des routes suivantes, à partir du 1er juillet prochain.

ARCHIBALD ET STATION DU CHEMIN DE FER,
12 fois par semaine, distance calculée ½ de mille.

BAIE SAINT-PAUL ET STATION DU CHEMIN DE FER,
12 fois par semaine, distance calculée, ½ de mille.

STATION DE McGREGOR ET STATION DU CHEMIN DE FER,
6 fois par semaine, distance calculée, ½ de mille.

PARKIN ET WAPELLA,
une fois par semaine, distance calculée 12 milles.

PILOT MOUND ET STATION DU CHEMIN DE FER,
6 fois par semaine, distance calculée, ½ de mille.

REGINA ET STATION DU CHEMIN DE FER,
12 fois par semaine, distance calculée, ¼ de mille.

SAINT-BONIFACE ET WINNIPEG,
12 fois par semaine, distance calculée 1 mille.

SHADELAND ET THORNHILL,
2 fois par semaine, distance calculée 3½ milles.

Des avis imprimés contenant plus d'informations quand aux conditions des contrats offerts peuvent être vus et des blancs de soumission obtenus aux bureaux de poste à l'extrémité de chacune des routes mentionnées et à ce bureau.

W. W. McLEOD,
Inspecteur des Bureaux de Postes.

Bureau de l'Inspecteur des Bureaux de Poste, Winnipeg, 1er avril 1887.

3ins.15.4.87.



AVIS.

AUX MEUNIERS ET AUTRES DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET DANS MANITOBA, A L'OUEST DU PREMIER MÉRIDIEN PRINCIPAL SEULEMENT.

—o—

DES SOUMISSIONS, accompagnées par des échantillons de cent livres, et portant la suscription "Soumission pour Farine," seront reçues aux agences indiennes ci-dessous mentionnées, dans les Territoires du Nord-Ouest, jusqu'à vendredi midi, le 29 avril, 1887.

AGENT.	AGENCE.
H. Martineau	The Narrows, Lac Manitoba.
J. A. Markle	Birtle.
J. J. Campbell	Montagne de l'Original.
A. McDonald	Lacs Croches.
W. S. Grant	Réserve Assiniboine.
P. J. Williams	Montagne la Lime.
J. B. Nash	Réserve Muscowpetung.
H. Keith	Montagne de Tondre.
J. M. Rae	Prince-Albert.
J. A. McKay	Battleford.
G. G. Mann	Lac L'Oignon.
J. A. Mitchell	Victoria
W. Anderson	Edmonton.
S. B. Lucas	Montagne la Paix.
W. Pocklington	Réserve des Gens du Sang.
W. Begg	Traverse des Pieds Noirs.
W C de Balinhard	Réserve des Sarcés.

Des formes de soumission, donnant tous les détails quant à la qualité, la quantité et les endroits de livraison de la fleur demandée, peuvent être obtenues en s'adressant à aucun des agents sus-nommés, du département des affaires indiennes, Ottawa, ou du Commissaire des Sauvages, pour Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, Régina ; et aucune soumission ne sera considérée si elle n'est point faite sur une de ces formes.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque accepté, approuvé par l'agent des sauvages du district, pour au moins cinq pour cent du total de la soumission, lequel sera confisqué si le soumissionnaire refuse de faire un contrat basé sur la soumission quand il sera requis de ce faire, ou s'il manque de remplir son contrat à la satisfaction du département. Si le soumissionnaire le préfère, il pourra laisser à l'agent, au lieu d'un chèque accepté, un montant égal en billets d'une des banques incorporées du Canada. Les chèques ou argents accompagnant les soumissions qui n'auront pas été acceptées seront retournés, mais un chèque déposé par un soumissionnaire heureux sera retenu jusqu'à complétion satisfaisante de son contrat.

Chaque soumissionnaire est requis de montrer dans sa soumission le plein prix de toute la farine qu'il est prêt à livrer sous contrat sans quoi sa soumission ne sera pas acceptée.

Chaque soumission devra, en sus de la signature du soumissionnaire, porter la signature de deux cautions qu'il sera libre au département d'accepter pour garantir l'exécution fidèle du contrat.

Les soumissions seront considérées pour une partie ou pour toute la quantité de la farine demandée à aucun endroit donné.

Les soumissionnaires résidant près d'une agence mais désirant soumissionner pour une autre agence plus éloignée, peuvent déposer leurs soumissions et échantillons pour l'agence la plus éloignée, à la moins éloignée des agences sus-mentionnées, ou au Commissaire des Sauvages à Régina.

Les échantillons de farine seront retournés, si on le désire, aux soumissionnaires malheureux sur leur demande, et l'échantillon soumis par le soumissionnaire heureux pourra être compté par lui comme livré en accompte sur son contrat.

Dans tous les cas où le transport se fait en char qu'en partie seulement, les entrepreneurs doivent s'arranger de manière à ce que leur farine soit expédiée sans delai des stations de chemin de fer à l'entrepot du gouvernement à l'endroit de la livraison.

La plus basse ou aucune des soumissions, ne sera pas nécessairement acceptée.

L. VANKOUGHNET.
Député du Surintendant Général des Affaires Indiennes.

Département des Affaires Indiennes, Ottawa, 20 février, 1887.

N.B.—Le Surintendant Général des Affaires des Sauvages acceptera des soumissions pour la livraison de la fleur ci-dessus mentionnée, des meuniers et autres personnes, dans les Territoires du Nord-Ouest et Manitoba jusqu'à la frontière du côté est.

6ins.24.3.87

AVIS.

Vente de Terrains dans la Municipalite de Saint-Boniface, pour Arreges de Taxes.

En vertu d'un mandat émané par le Préfet de la Municipalité de Saint-Boniface, dans la Province de Manitoba, sous son seing et le sceau officiel de la dite Municipalité, à moi adressé et daté le cinquième jour de Mars A.D. 1887, me commandant de prélever sur les divers morceaux de terrains dans la dite Municipalité, ci-après mentionnés et décrits, les arrérages respectivement dus sur iceux, ensemble avec les frais.

Je donne par les présentes avis qu'à moins que les dits arrérages et frais ne soient auparavant payés, mardi le trente et unième jour de mai prochain, à deux heures de l'après-midi de ce jour, à l'Hôtel-de-Ville de Saint-Boniface, je vendrai à l'enchère autant des dits terrains qu'il pourra être suffisant pour payer les taxes et frais encourus, lors de et relativement à la vente et à la perception d'icelles, tel qu'autorisé par l'Acte Municipal de Manitoba, 1886.

Description.	Section.	Township.	Range.	Arrears of Taxes.	Cost of Advert'g &c.	Total.	Patented or Unpatented
NW¼ 1 & S½ NE¼	2	10	4 E	77 36	1 25	78 61	Unpat'd.
SW¼	2	10	4 E	52 74	1 25	53 99	Patented
N½ NE¼ & NW¼	2	10	4 E	105 85	1 25	107 10	Unpat'd.
W½ NE¼ & E½ NW¼ / W½ SE¼	6 / 7	10	4 E	77 36	1 25	78 61	Patented
SW¼	9	10	4 E	60 10	1 25	61 35	Unpat'd.
S½ NW¼	10	10	4 E	29 11	1 25	30 36	Patented
SW¼ & S½ NW¼	22	10	4 E	49 92	1 25	51 17	do
SW¼ & S½ NW¼	23	10	4 E	49 92	1 25	51 17	Unpat'd.
NE¼ & N½ NW¼	23	10	4 E	115 87	1 25	117 12	do
W½ N½ NW¼ / W½ SW¼	24 / 25	10	4 E	25 79	1 25	27 04	Patented
E½ W½ NW¼ / E½ SW¼	24 / 25	10	4 E	25 79	1 25	27 04	

Lot.	Acres.	Arrears of Taxes.	Cost of Advert'g &c.	Total.	Patented or Unpatented
105	20	105 00	1 25	106 25	Unpat'd.
E½ 119	34⁸⁵	92 52	1 25	93 77	do
W½ 119	34⁸⁵	90 61	1 25	91 86	do
Pt 111	1	5 73	1 25	6 98	Patented
66	10 7/10	10 61	1 25	11 86	do
E½ 117	27	50 27	1 25	51 52	Unpat'd.

Daté ce 27ème jour d'Avril A.D. 1887.

JOSEPH ARTHUR PRENDERGAST,
Secrétaire-Trésorier.

GRANDE OUVERTURE

— DU —

BAZAR !

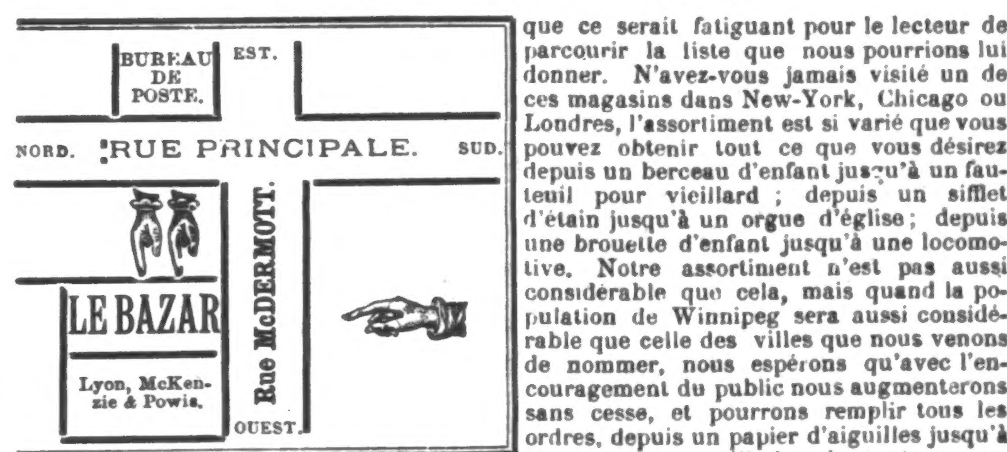
CETTE SEMAINE

— AU —

No. 9 RUE McDERMOTT, WINNIPEG.

Les citoyens de Winnipeg, de Saint-Boniface et tous les visiteurs de la campagne sont respectueusement invités à venir voir l'un des établissements les plus nouveaux et les plus considérables qui existent en deça de 400 milles de Manitoba, et aussi dans le but d'acheter à des prix si bas qu'ils frisent le ridicule de nouvelles

Marchandises Sèches, Articles de Mode, Manteaux, Gants, Vêtements de dessous, Habillements pour Hommes, et une telle variété de Jouets



que ce serait fatiguant pour le lecteur de parcourir la liste que nous pourrions lui donner. N'avez-vous jamais visité un de ces magasins dans New-York, Chicago ou Londres, l'assortiment est si varié que vous pouvez obtenir tout ce que vous désirez depuis un berceau d'enfant jusqu'à un fauteuil pour vieillard ; depuis un sifflet d'étain jusqu'à un orgue d'église ; depuis une brouette d'enfant jusqu'à une locomotive. Notre assortiment n'est pas aussi considérable que cela, mais quand la population de Winnipeg sera aussi considérable que celle des villes que nous venons de nommer, nous espérons qu'avec l'encouragement du public nous augmenterons sans cesse, et pourrons remplir tous les ordres, depuis un papier d'aiguilles jusqu'à l'accoutrement militaire de toute une armée. Notre magasin est avec une seule exception le magasin de détail le plus considérable de tout Winnipeg. Nous ne vendons qu'au comptant, et garantissons la satisfaction.

Les pratiques françaises auront toutes nos attentions.
Les ordres des personnes de la campagne seront remplis sans aucun délai.

FRANK PEDDIE & CIE.

3m 28,4,87

AVIS.

Ville de Saint-Boniface, Vente de Terrains pour Arrerages de Taxes.

En vertu d'un mandat émané par le maire de la ville de Saint-Boniface, dans la Province de Manitoba, sous son seing et le sceau officiel de la dite Municipalité, à moi adressé et daté le vingt-huitième jour de mars A.D. 1887, me commandant de prélever sur les divers terrains dans la dite Municipalité, ci-après mentionnés et décrits, les arrérages respectivement dus sur iceux, ensemble avec les frais.

Je donne par les présentes avis qu'à moins que les dits arrérages et frais ne soient auparavant payés, je vendrai à l'enchère, dans la salle du conseil, en l'hôtel-de-ville de Saint-Boniface, mardi, le dix-septième jour de mai prochain, à onze heures de l'avant-midi, autant des dits terrains qu'il pourra être suffisant pour payer les taxes et toutes les charges encourues lors de et relativement à la vente et à la perception d'icelles, tel qu'autorisé par l'Acte Municipal de Manitoba, 1886.

No.	DESCRIPTION OF LAND. — DESCRIPTION DU TERRAIN.				ARREARS. — ARRÉRAGES.				Total.	Frais.	Grand total.	Patenté ou Non-patenté.
	Fraction.	No. de la subdivision.	Bloc.	Lot de paroisse.	1883	1884	1885	1886				
1	....	1, 2	1	101	5 50	3 74	3 42	1 14	13 80	2 00	15 80	Non-pat.
2	....	3 à 9	1	101	5 96	5 50	6 90	3 00	21 36	2 00	23 36	do
3	....	10, 11, 12	1	101	5 50	4 40	4 80	1 71	16 41	2 00	18 41	do
4	....	13 à 23	1	101	11 00	6 60	9 08	4 71	31 39	2 00	33 39	do
5	....	....	...	96	84 70	63 50	56 43	33 00	237 63	3 00	240 63	Patenté.
6	....	7	1	93	....	2 48	4 21	2 14	8 83	1 50	10 33	do
7	....	9	1	93	....	2 16	4 18	1 07	7 41	1 50	8 91	do
8	....	4	2	93	....	2 59	4 23	1 00	7 82	1 50	9 32	do
9	....	5	2	93	....	3 10	4 55	1 28	8 93	1 50	10 43	do
10	....	13, 14, 15	...	91	....	....	6 15	1 98	8 13	1 00	9 13	do
11	....	30,31,32, 33	...	91	....	....	7 60	2 64	10 24	1 50	11 74	do
12	....	11	2	89	....	....	3 13	2 31	5 44	1 00	6 44	do
13	....	12	2	89	2 73	3 75	5 41	1 98	13 87	2 00	15 87	do
14	....	1	4	89	....	3 75	5 4[illegible]	....	8 89	1 50	10 39	do
15	....	17,18,19, 20	4	89	6 40	15 00	27 24	6 60	55 24	2 50	57 74	do
16	....	7	8	89	....	....	2 00	1 98	3 98	1 00	4 98	do
17	½ ouest	8	8	89	....	4 77	10 15	8 25	23 17	1 50	24 67	do
18	....	10	8	89	....	57 20	39 80	26 40	123 40	2 00	125 40	do
19	....	12	8	89	....	....	2 00	1 98	3 98	1 00	4 98	do
20	....	1	15	89	....	....	4 38	1 98	6 36	1 00	7 36	do
21	....	2	15	89	....	....	2 00	1 98	3 98	1 00	4 98	do
22	....	3	15	89	....	....	2 00	4 95	6 95	1 00	7 95	do
23	....	1, 2, 3	4	81	....	....	0 99	0 99	1 98	1 00	2 98	do
24	....	6 à 11	4	81	....	....	1 31	0 99	2 30	1 00	3 30	do
25	....	12 à 16 et 4 pds est de 17	4	81	....	....	1 32	0 82	2 14	1 00	3 14	do
26	....	23 à 27	4	81	....	....	0 50	0 99	1 49	1 00	2 49	do
27	....	29, 30	4	81	....	....	0 81	0 33	1 14	1 00	2 14	do
28	....	31 à 60	4	81	....	....	6 19	4 95	11 14	1 50	12 64	do
29	....	67 à 76	4	81	....	....	3 38	3 30	6 68	1 00	7 68	do
30	....	91 à 99 / 1 à 21	4 / 5	81	....	....	7 88	4 95	12 83	1 50	14 33	do
31	....	22 à 30	5	81	....	....	2 25	1 48	3 73	1 00	4 73	do
32	Pt non numérotée	....	5	81	....	....	0 50	0 33	0 83	50	1 33	do
33	....	46 à 65	5	81	....	....	5 38	3 30	8 68	1 50	10 18	do
34	....	66 à 84	5	81	....	....	1 69	3 13	4 82	1 00	5 82	do
35	....	12 à 28	6	81	....	....	8 75	4 21	12 96	1 50	14 46	do
36	....	1 à 5	7	81	....	....	2 50	1 65	4 15	1 00	5 15	do
37	Pt non numérotee	....	7	81	....	....	1 00	0 99	1 99	1 00	2 99	do
38	....	....	E	81	....	....	1 00	0 99	1 99	1 00	2 99	do
39	....	....	D	81	....	....	1 50	1 48	2 98	1 00	3 98	do
40	....	1	...	78	....	....	3 32	2 64	5 96	1 00	6 96	do
41	....	5	...	78	2 29	5 56	9 23	2 64	19 72	2 00	21 72	do
42	....	7	...	78	1 87	4 77	7 61	1 98	16 23	2 00	18 23	do
43	....	11	...	78	1 87	4 77	7 61	1 98	16 23	2 00	18 23	do
44	....	13	...	78	....	....	2 81	1 98	4 79	1 00	5 79	do
45	....	18	...	78	....	11 91	6 60	8 25	26 76	2 00	28 76	do
46	....	19	...	78	....	....	2 81	1 98	4 79	1 00	5 79	do
47	Pt non numérotée	....	...	78	....	95 28	81 24	46 20	222 72	2 50	225 22	do
48	....	905	...	76	....	....	19 80	19 80	39 60	1 50	41 10	do
49	Partie bornée au sud par l'av. Provencher ; à l'ouest par la rue St. Jean-Baptiste ; au nord par une ligne parallèle à, et distante de 2 chs. de l'av. Provencher ; à l'est par une ligne parallèle à la rue St. Jean-Baptiste et située à 75 pds de la dite rue,—mesurant 1x2 chaines	....	...	77	18 15	32 34	37 82	11 14	99 75	4 00	103 75	do
50	Partie bornée au sud par l'av. Provencher ; au nord par une ligne parallèle à l'av. Provencher et située à 2 chs. de la dite avenue ; à l'est par une ligne parallèle à la rue St. Jean-Baptiste et située à 2½ chs. de la dite rue ; à l'ouest par une ligne semblable à 75 pds seulement, — mesurant 11,880 pds carrés	....	...	77	27 22	41 86	41 51	11 44	122 03	4 00	126 03	do
51	....	738	...	76	....	38 69	27 78	21 45	87 92	2 00	89 92	do
52	80 pds nord	717	...	76	....	15 87	14 79	9 90	40 56	2 00	42 56	do
53	½ E	651	...	76	....	....	5 00	4 95	9 95	1 50	11 45	do
54	....	596	...	76	....	....	3 75	4 29	8 04	1 50	9 54	do
55	....	538	...	76	....	....	5 00	4 95	9 95	1 50	11 45	do
56	....	536	...	76		....	50 00	49 50	99 50	2 00	101 50	do
57	60 pds est	527	...	76	....	....	10 00	10 72	20 72	2 00	22 72	do
58	....	529	...	76	....	....	27 50	29 70	57 20	2 00	59 20	do
59	....	533	...	76	....	....	12 50	8 58	21 08	2 00	23 08	do
60	....	414	...	76	....	....	9 38	7 42	16 80	2 00	18 80	do
61	....	419, 421, 320, 322	8	76	....	....	20 63	16 50	37 13	2 00	39 13	do
62	½ sud de partie non numérotée	....	D	76	....	....	23 25	71 50	94 75	2 00	96 75	do
63	....	207	...	76	....	....	8 23	7 42	15 65	2 00	17 65	do
64	....	209	...	76	....	....	10 63	6 60	17 23	2 00	19 23	do
65	....	119	...	76	....	....	8 13	6 60	14 73	1 50	16 23	do
66	M. C. R.	1089	...	....	....	6 35	8 50	4 95	19 80	2 00	21 80	
67	M. C. R.	1141	...	....	....	....	4 38	....	4 38	1 00	5 38	

Daté à Saint-Boniface, le 12 avril 1887.

JAMES E. P. PRENDERGAST,
Secrétaire-Trésorier.

N.B.—Dans les séries de lots, le premier et le dernier mentionnés sont compris.
N.B.—The lots first and last named in any series, are always included.

(No. 607) 17–18

ALLEZ CHEZ

VERGE & D'AUTEUIL

LE MEILLEUR MARCHE DE LA PROVINCE

Pour vos Marchandises Seches,
" Hardes-Faites,
" Coiffures,
" Chaussures,

AVENUE PROVENCHER, SAINT-BONIFACE.

QU'UN SEUL PRIX.

QU'UN SEUL PRIX.

—o:o: :o:o—

Departement de Chaussures a l'Enseigne de la Botte d'Or.

4m 31,3,87

AVIS

Avis est par les présentes donné que demande sera faite à la prochaine session du parlement du Canada, d'un acte pour consolider et amender les actes relatifs à la "Compagnie de Chemin de Fer et de Navigation de Winnipeg et de la Baie d'Hudson."

MACDONALD, TUPPER & PHIPPEN,
Solliciteurs des Requérants.

Winnipeg, 7 mars, 1887.

6ins.10.3.87.

Universite de Manitoba.

Avis est par les présentes donné que les examens de l'Université de Manitoba commenceront lundi, le 9ème jour de mai prochain, à 7 heures du matin, en la cite de Winnipeg. Les candidats devront, vingt jours avant les examens, donner au registraire un avis de leur intention de se présenter aux examens. Ces avis devront être sur des blancs qui leur seront fournis par le registraire sur demande. Les candidats devront aussi mentionner les matières sur lesquelles ils doivent passer leur examen. Dans le cas d'élèves appartenant à quelque collège affilié, ils devront faire contresigner leur avis par le principal ou superieur du collège.

T. A. BERNIER,
Registraire.

3ins.12.4.87.

AVIS

Avis est par les présentes donné que la Compagnie de Chemin de Fer et de Bateaux à Vapeur de Winnipeg et de la Baie d'Hudson, s'adressera au Parlement du Canada à sa prochaine session, pour obtenir des amendements à sa charte, l'autorisant à prolonger, construire equipper et exploiter sa ligne de chemin de fer de son terminus sud, dans la cité de Winnipeg, au sud jusqu'à un point dans les anciennes limites de la Province de Manitoba, à ou près de la frontière du Canada et des Etats-Unis, avec pouvoir de se raccorder avec aucun chemin ou aucuns chemins de fer des Etats-Unis actuellement construits ou qui pourront l'être à l'avenir.

Daté le 22 mars A.D. 1887.

D. J. BEATON,
Secrétaire.

9ins.24.3.87.



CONTRAT DE LA MALLE.

DES SOUMISSIONS CACHETÉES, adressées au Maître Général des Postes, seront reçues à Ottawa jusqu'à midi, vendredi, le 13 mai 1887, pour le transport des malles de Sa Majesté, sur un contrat offert pour quatre ans, une fois par semaine, aller et retour, entre

GLENDINNING ET PILOT MOUND, distance calculée 29½ milles, et une fois par semaine entre

PILOT MOUND ET ROSEBERRY, distance calculée, 22 milles, à partir du 1er juillet prochain.

Le transport devra se faire dans une voiture convenable *via* Preston, Marringhurst, Glenora et Roseberry.

Les malles devront partir de Pilot Mound tous les lundis à 8.00 heures a.m, pour arriver à Roseberry à 1.30 heures, p.m. Partiront de Roseberry le même jour, à 2.30 heures, p.m., pour arriver à Pilot Mound à 8.00 heures, p.m. Laisseront Pilot Mound tous les vendredis à 8.00 heures, a.m., pour arriver à Glendinning à 3.30 heures, p.m. Laisseront Glendinning tous les samedis à 8.00 heures, a.m., pour arriver à Pilot Mound à 3.30 heures, p.m.

Des avis imprimés contenant plus d'informations quand aux conditions du contrat offert peuvent être vus et des blancs de soumission obtenus aux bureaux de postes qui sont sur ces routes, et de ce bureau.

W. W. McLEOD,
Inspecteur des Bureaux de Poste.

Bureau de l'inspecteur des Bureaux de Poste, Winnipeg, 1er avril 1887.

3ins.15.4 87.



AVIS.

DES SOUMISSIONS cachetées, adressées au soussigné, et portant la souscription "Soumission pour des provisions aux Sauvages" seront reçues à ce bureau jusqu'à midi de samedi le 30 avril 1887, afin de distribuer durant l'année fiscale finissant le 30 juin 1888, ces provisions aux Sauvages, consistant en Farine, Lard, Epiceries, Ammunition, Ficelle, Bœufs, Vaches, Taureaux, Instruments Aratoires, Outils, etc., devant être livrés à différents endroits dans Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest.

Les blancs de soumissions contenant les particularités relatives aux provisions requises, dates de leur livraison, etc., peuvent être demandés au soussigné ou au commissaire des Sauvages à Régina ou au Bureau des Sauvages, Winnipeg.

Des soumissions peuvent être faites séparément pour chacune des marchandises demandées, ou pour une partie quelconque des marchandises demandées, ou pour toute les marchandises désignées dans les cédules et le département se réservant le droit de refuser le tout ou une partie quelconque d'une soumission.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque accepté par une Banque Canadienne en faveur du Surintendant-Général des Affaires des Sauvages pour au moins cinq pour cent du montant de la soumission lequel chèque sera confisqué si le soumissionnaire refuse d'accepter le contrat lorsqu'il en sera requis de le faire ou s'il ne le remplit pas tel que requis. Si la soumission n'est pas acceptée le chèque sera retourné.

Les soumissionnaires doivent mentionner dans la colonne spéciale de la Cédule, la va eur totale des marchandises pour lesquelles ils soumissionnent, ou leurs soumissions ne seront pas prises en considération.

En sus de la signature du soumissionnaire, chaque soumission devra être signée par deux cautions acceptables par le Département pour la bonne exécution du contrat.

Quand des instruments d'une marque particulière sont demandés, c'est parce que les articles désignés conviennent mieux au département pour l'usage auquel ils sont désignés; dans ce cas, la compétition entre les soumissionnaires ne peut avoir lieu qu'au sujet du transport des marchandises à l'endroit où elle doivent être livrées.

Dans tous les cas le transport doit être fait par voie ferrée, les entrepreneurs devant faire les arrangements nécessaires pour faire transporter immédiatement ces provisions des gares de chemin de fer à leur destination dans le magasin du gouvernement à l'endroit de leur livraison.

Les soumissionnaires doivent prendre soigneusement connaissances des conditions suivantes:

1o. Les Provisions ne seront payées avant que le Département soit assuré de la livraison exacte de chaque article pour lequel paiement est demandé.

2o. Aucune soumission pour provisions d'une description différente à celle donnée dans l'index ne sera prise en considération, et les provisions qui, lors de leur livraison, seront trouvées d'une qualité différente à celle demandée, seront refusées par les agents du Département; et l'entrepreneur et ses cautions seront tenus responsables de toute perte encourue par le Département pour ne pas avoir delivré les marchandises tel que requis par les conditions du contrat.

3o. Il est bien entendu que les provisions doivent être livrées aux différents endroits pour le prix mentionné dans la soumission; *qu'aucune charge additionnelle ou aucun autre compte ne sera admis* et qu'un compte devra accompagner chaque envoi séparé de provisions. Un compte pour chaque livraison séparée devra aussi être expédié au département des affaires des Sauvages à Ottawa et un autre au Commissaire des Sauvages à Régina, si les provisions sont pour les Territoires du Nord-Ouest.

Lorsque les provisions seront pour être livrées dans la surintendance du Manitoba le compte en triplicata devra être envoyé à E. McColl, Winnipeg.

4o. Les prix doivent être donnés pour les articles à être livrer à chaque endroit de livraison mentionné dans la Cédule pour chaque article pour lequel une soumission a été donnée, et non un prix approximatif par chaque article à tous les endroits de livraison; aucune soumission basée sur un système de prix approximatif sera prise en considération.

5o. Les soumissionnaires doivent comprendre le coût, non-seulement pour expédier leurs échantillons au département des Affaires des Sauvages, mais aussi le prix du fret encouru pour retourner tels échantillons au soumissionnaire.

6o Lorsque les échantillons sont pour être livrés "semblable échantillon" les soumissions doivent dire que l'échantillon peut être vu soit au département des Affaires des Sauvages, au bureau du Commissaire des Sauvages à Régina, au bureau de l'inspecteur en charge à Winnipeg, ou à n'importe lequel des agents sousmentionnées.

MANITOBA.

Agent.	Agence.
H. Martineau	Aux Etroits, lac Manioba
F. Ogletree	Portage-la-Prairie.
A. M. Muckle	Saint-Pierre.
R. J. N. Pither	Fort Francis.
Geo. McPherson	Assabaskasing.
John McIntyre	Savanne.
J. Reader	Grands Rapids.
A. McKay	Rivière Beren.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

Agent.	Agence.
J. A. Markle	Birtle.
J. J. Campbell	Montagnes de Rennes.
A. McDonald	Lacs Croches.
W. S. Grant	Reserve Assiniboine.
P. J. Williams	File Hills.
J. B. Lash	Réserve Muscowpetung.
H. Keith	Montagnes Touchwood.
J. M. Rae	Prince Albert.
J. A. MacKay	Battleford.
G. G. Mann	Lacs Oignon.
J. A. Mitchell	Victoria.
W. Anderson	Edmonton.
S. B. Lucas	Montagne de la Paix.
W. Pocklington	Réserve des Sangs.
M. Begg	Traverse des Pieds Noirs
W C de Ballinarhd	Réserve des Sarcys.

Et on ne s'occupera aucunement de l'échantillon d'un article quelconque accompagnant la soumission si un échantillon complet de tel article est exposé au département des Affaires des Sauvages ou à aucun autre Bureau ou agences susdits.

7o. Ces Cédules ne doivent pas être détruites—elles doivent être retournées entières au Département quand même on aurait soumissionné que pour un seul article—et les soumissionnaires doivent, dans la lettre accompagnant leurs soumissions, nommer les pages de la Cédule sur lesquelles sont les articles pour lesquels ils ont soumissionné.

La plus basse ni aucune des soumissions ne seront nécessairement acceptées.

L. VANKOUGHNET,
Député Surintendant-Général des Affaires des Sauvages.

Département des Affaires des Sauvages
Ottawa, Février, 1887.

4 ins 7 4 87

AVIS.

Vente de Terrains dans la Municipalite de Saint-Norbert, pour arrerages de Taxes.

En vertu d'un mandat émané par le Préfet de la Municipalité de Saint-Norbert, dans la Province de Manitoba, sous son seing et le sceau officiel de la dite Municipatité, à moi adressé et daté le premier jour d'Avril A.D. 1887, me commandant de prélever sur les divers morceaux de terrains dans la dite Municipalité, ci-après mentionnés et décrits, les arrérages respectivement dus sur iceux, ensemble avec les frais.

Je donne par les présentes avis qu'à moins que les dits arrérages et frais ne soient auparavant payés, vendredi, le 13ème jour de Mai prochain, à onze heures de l'avant-midi de ce jour, aux salles d'encan de "Royal Auction Mart", 309 rue Principale, de la cité de Winnipeg, je vendrai à l'enchère autant des dits terrains qu'il pourra être suffisant pour payer les taxes et toutes les charges encourues lors de et relativement à la vente et à la perception d'icelles, tel qu'autorisé par l'Acte Municipal de Manitoba, 1886.

Parish.	Part of lot.	No. of lot.	Acres.	Arrears of Taxes.	Cost of Adv'ing.	Total	Patented or Unpatented.
St. Norbert	E Part...	219	72	31 36	2 00	33 36	Patented
do	Whole ..	194 outer 2 miles	116	29 86	2 00	31 86	West Part Patented 18 acres.
do	S 2 chs...	245	37	15 14	2 00	17 14	Patented
Ste. Agathe	Whole ..	540	195	93 79	2 00	95 79	Unpat'ed
St Norbert	N. Part..	225	100	33 63	2 00	35 63	Patented
St. Vital....	Whole ..	62	80	30 14	2 00	32 14	Unpat'ed
Ste. Agathe	do	638	165	86 07	2 00	88 07	Patented
St. Norbert	do	239	171	49 81	2 00	51 81	Unpat'ed
do	N 6 chs..	254	85	37 02	2 00	39 02	Patented
Ste. Agathe	Whole ..	532	240	52 90	2 00	54 90	do
do	do	622	156	76 04	2 00	78 04	Unpat'ed
St. Norbert	do	132 outer 2 miles	2 22/100	3 92	2 00	5 92	do
do	W Part...	219	25	10 91	2 00	12 91	Patented
do	Whole ..	164 outer 2 miles	182	13 94	2 00	15 94	do
Ste. Agathe	do	564	175	61 81	2 00	63 81	do
St. Norbert	S. 5 chs..	255	77	38 52	2 00	40 52	do
St. Norbert	N. 3 chs.	202	44	14 65	2 00	16 65	Patented
do	N. 3 chs.	202 outer 2 miles	41	10 44	2 00	12 44	do
Ste. Agathe	Whole ..	550	137	44 12	2 00	46 12	do
St. Norbert	do	182	107	74 71	2 00	76 71	Unpat'ed
do	do	182 outer 2 miles	97	23 55	2 00	25 55	do
do	S Part...	153	153	67 03	2 00	69 03	Patented
Ste. Agathe	Whole ..	590	175	47 96	2 00	49 96	do
do	do	538	189	59 45	2 00	61 45	do
do	S 3 chs ..	592 A..	44	11 36	2 00	13 36	do
St. Norbert	Whole ..	140 outer 2 miles	40	9 56	2 00	11 56	do
do	E Part of S 3 chs	183	32	29 20	2 00	31 20	Unpat'ed
do	Whole ..	183 outer 2 miles	97	14 45	2 00	16 45	do
do	N 3 chs..	183	52	12 12	2 00	14 12	do
do	W part of S 3 chs	183	20	10 27	2 00	12 27	do
do	Whole ..	175	101	46 98	2 00	48 98	do
do	do	175 outer 2 miles	104	44 00	2 00	46 00	do

Description.	Section.	Township.	Range	Acres.	Arrears of Taxes.	Costs of Adv'ing.	Total.	Patented or Unpatented
N½ of SW¼ 24 & SE¼	23	7	3 E	240	52 61	2 00	54 61	Patented
S½ of NE¼ & SE¼...	14	7	3 E	240	55 87	2 00	57 87	do
NE¼ & E½ of NW¼.	1	9	3 E	240	81 64	2 00	83 64	do
SE¼ & S½ of NE¼...	1	8	3 E	240	94 80	2 00	96 80	do
SW¼ & S½ of NW¼..	1	8	3 E	240	94 81	2 00	96 31	do
SE¼ 12 & N½ of NE¼	1	7	3 E	240	78 98	2 00	80 98	do
E½ of E½	36	9	3 E	160	57 75	2 00	59 75	Unpat'ed
NW¼ 12 & S½ of SW¼	13	8	3 E	240	67 70	2 00	69 70	Patented
S½ of SW¼ 25 & NW¼	24	7	3 E	240	78 87	2 00	80 87	do
N½ of SW¼ & NW¼	13	8	3 E	240	81 82	2 00	83 82	do

Dated at St. Norbert, this 1st day of April A.D. 1887.

G. T. LANDRY,
Secretary-Treasurer,
Municipality of St. Norbert.

No. 465 15-16)

AVIS.

Avis est par les présentes donné qu'une demande sera faite à la Législature de Manitoba, à sa prochaine session pour l'obtention d'un acte incorporant une compagnie ayant pour objet de construire et exploiter une ligne de chemin de fer de la cité de Winnipeg, dans une direction sud ou sud-est, jusqu'à un point sur la frontière internationale, dans les limites de l'ancienne Province de Manitoba, et aussi pour l'érection et l'équippement d'une ligne de télégraphe ou de téléphone ou les deux en rapport avec le dit chemin de fer.

Et tous les autres pouvoirs généralement octroyés à une compagnie de chemin de fer.

Winnipeg, 1er Avril 1887.

MORICE, ALLEN & TOWNLEY,
Solliciteurs des requérants.

4ins.7.4.87.

SOUMISSIONS.

DES SOUMISSIONS cachetées, portant la suscription "Provisions et éclairage pour la Police à cheval," et adressées à l'Honorable Président du Conseil Privé, Ottawa, seront reçues jusqu'à midi de lundi le 30 mai 1887.

On pourra obtenir des formules imprimées de soumission, contenant tous les renseignements quant aux articles et les quantités approximatives requis, en s'adressant à aucun des postes de la police à cheval dans le Nord-Ouest, ou au bureau du soussigné.

Aucune soumission ne sera reçue à moins d'être faite sur ces formules imprimées.

On ne s'oblige pas d'accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque *accepté* par une banque canadienne, pour une somme *égale à dix pour cent* du total de la soumission, lequel chèque sera confisqué si le soumissionnaire refuse de signer le contrat sur demande de ce faire, ou s'il refuse de compléter le service entrepris. Si la soumission n'est pas acceptée le chèque sera remis.

Il ne sera rien payé aux journaux qui publieront cette annonce sans y avoir été d'abord autorisés.

FRED WHITE,
Contrôleur.

Ottawa, 25 mars 1887.

2ins.21.4.87.